

COMMUNE D'ARUDY



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARUDY

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

PROJET DE PLU ARRETE LE 27 JANVIER 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)



0.A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

Étaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Anne-Marie CAMPOS, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE
Colette DUCOURNAU à André MARESTIN
Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT
Jean-Claude PARGADE à Jean-Robert VIGNOLLES
Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Étaient excusés :

Jean-Paul CASAUBON

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2022_083 / Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire, les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de cette révision et les modalités de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arudy est entré en vigueur en date du 16/04/2009. Ce document répondait aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement urbains dite « SRU » en date du 3 décembre 2000. De plus, le PLU a fait l'objet d'une modification le 22/02/2011, pour répondre à des projets précis l'implantation : emplacement réservé n°4, règles relatives à l'aspect des constructions à usage d'activités ou d'intérêt collectif...

Cette modification n'a pas permis de traduire un projet global de l'aménagement du territoire en prenant en compte les enjeux de développement durable. En outre, depuis 2010, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué imposant une refonte générale du PLU pour l'adapter aux principes et règles énoncés par les textes législatifs et réglementaires, notamment :

- La loi de programmation du Grenelle de l'environnement dite « Loi GRENELLE 1 » et la loi portant engagement national pour l'environnement dites « Loi GRENELLE 2 »,
- la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique »,
- l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et au décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU,
- la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi CAP »,
- la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN ».

En outre, le PLU doit nécessairement être adapté aux principes et règles édictés par les documents d'un niveau supra-communal, avec lesquels il est tenu d'entretenir un rapport de prise en compte, compatibilité ou de conformité, notamment au regard des articles L 131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme. Or, depuis 2010, certains de ces documents ont fait l'objet de révision sans traduction dans le PLU, notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne, approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2022
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable et équitable des Territoires Nouvelle Aquitaine (SRADDET)

Enfin, si le PLU en vigueur a démontré sur ses premières années d'exercice, une certaine efficacité pour permettre à la Commune de remplir les objectifs d'aménagement et de mise en valeur qu'elle s'était fixés, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il montre désormais ses limites pour encadrer notamment la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification du tissu bâti, et n'est plus en adéquation avec les nouveaux enjeux en matière d'environnement, de paysages et de préservation de la biodiversité.

De plus, la Commune s'est engagée dans une étude urbaine stratégique qui remodelera la silhouette du centre-ville au-delà du traitement des espaces publics en réinterrogeant les espaces potentiellement urbanisables et les dents creuses, en analysant les îlots et bâtis vacants et en proposant un plan d'actions sur ce périmètre. Ce Plan guide de revitalisation et de requalification du centre-ville est inscrit dans le programme « Petites villes de demain » et à terme, dans une réflexion intercommunale pour un « Programme de Renouvellement Urbain » nommé ORT, Opération de Revitalisation du Territoire. Ainsi, l'architecture complète du Plan Local d'Urbanisme, dont le socle repose sur le PADD doit être entièrement revue, ce qui implique la mise en œuvre d'une procédure de révision générale, en application des articles L 153-31 à L 153-33 du code de l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de mettre en révision générale le PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune. Conformément à l'article R 153-11 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU suit la même procédure que son élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale,
- Phase d'études dont une évaluation environnementale et d'élaboration du projet de PLU révisé,
- Débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal,
- Arrêt du projet de PLU,
- Consultation des personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté,
- Enquête publique,
- Approbation du PLU révisé en conseil municipal.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (15 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 153-12 du code de l'urbanisme, il convient au stade de la prescription de la révision générale du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L 103-3 du même code.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Rural ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 18 mars 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin Gave d'Ossau ;

Vu la délibération n°2021-130 de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale rural de la vallée d'Ossau le 12 novembre 2021 ;

Vu la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 16 avril 2009 ;

Vu la 1^{re} modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 22 février 2011 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **de PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme avec pour objectifs de :**
 - **Rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable ainsi qu'avec les documents supra-communaux (SDAGE...) ;**

- **Maîtriser le développement du territoire en assurant son dynamisme et son attractivité, en lien avec le projet centre-bourg ;**
- **Poursuivre la redynamisation du centre ancien (commerces, habitat, espaces publics...) ;**
- **Assurer une évolution maîtrisée, organisée et durable du développement urbain et du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, et une production de logement assurant le parcours résidentiel sur le territoire communal, et en anticipant les dépenses liées à la capacité des réseaux ;**
- **Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités ;**
- **Préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine :**
 - **Limiter les pollutions et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire en intégrant, les prescriptions relatives à l'adduction en eau potable, les zonages d'assainissement et les zonages pluviaux issus des schémas directeurs tout en assurant et préservant la ressource en eau au regard des projets urbains en cours,**
 - **Préserver la capacité agricole de la Commune, gérer les milieux humides, préserver et développer les espaces boisés,**
 - **Préserver le patrimoine paysager,**
 - **Valoriser l'histoire locale et le patrimoine culturel, historique et bâti, - Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales notamment en favorisant la réduction de la consommation d'énergies fossiles : déplacements doux en lien avec le projet intercommunal et l'interconnexion avec la voie verte, connexions interquartiers, développement de l'utilisation des énergies renouvelables...**
- **Appréhender les risques dans la gestion du territoire (risque inondation, risque feux de forêt, risque de retrait et gonflement d'argile, risque technologique et transports de matières dangereuses...) ;**
- **Favoriser le développement touristique là où cela est possible et compatible avec les autres objectifs, notamment celui du maintien d'une biodiversité.**

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et l'avancée de l'étude du Plan Guide de revitalisation du centre-ville. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU. Tous les objectifs à poursuivre concourent à redéfinir les orientations du PADD. Ce dernier s'appuiera à la fois sur la vision du conseil municipal, sur les études menées sur le territoire par les différents partenaires et dans un second temps sur la participation de la population, les études de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU.

- **de DEFINIR, conformément aux articles L. 103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec le public suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ; c'est à dire jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet de PLU avant que celui-ci soit soumis à enquête publique.**

Moyens d'information prévus :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- Tenue d'un dossier de synthèse disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, - Page Internet dédiée à la révision du PLU sur le site de la Commune d'Arudy permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure,
- Article dans le bulletin municipal et dans la presse,
- Tenue de deux réunions publiques d'information avant l'arrêt du projet.

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions :

- Possibilités d'envoyer des messages (observations ou demandes) à l'adresse mail suivante : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY en précisant en objet « Concertation préalable PLU »
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mesure de concertation qui s'avérerait nécessaire, notamment, si la situation sanitaire le permet, le dispositif d'information du public pourra être complété par une réunion publique ; la date et le lieu de la réunion publique seront annoncés sur le site Internet de la ville et par voie de presse. Si les limitations des possibilités de rassemblements ne permettent pas l'organisation d'une telle réunion pendant le temps de la concertation, un dossier de présentation du projet sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et les échanges avec le public auront lieu par messagerie électronique, à l'adresse précitée : urbanisme@arudy.fr

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, le registre sera clôturé par le Maire un mois avant l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site Internet de la ville.

- de **LANCER** la concertation conformément aux modalités précitées ;
- de **CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission d'étude pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents notamment contrat, avenant aux conventions de prestation ou de services, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et concernant la révision du PLU, conformément à sa délégation,
- d'**INSCRIRE** les dépenses exposées par la Commune en section d'investissement du budget considéré, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme ;
- de **SOLLICITER** l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et les articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales ;

- **d'INDIQUER** que conformément aux dispositions de l'article L 153-1 1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- **de PRECISER** que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme à l'ensemble des **personnes publiques associées** mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme à :
 - Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine, o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ; o Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ; o Président du Parc National des Pyrénées ; o Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports ; o Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ; o Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ; o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au titre du SCoT rural de la vallée d'Ossau, en cours d'élaboration; o Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre du SCoT du Pays de Nay ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn au titre du SCoT du Piémont Oloronais ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Pau au titre du SCoT du Grand Pau.
 - Service départemental de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ; o Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

En vue de l'application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, elle sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.
- **de CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les **personnes publiques** prévues au titre de l'article L.132-13 :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
 - Les Communes limitrophes : Bescat, Bilhères en Ossau, Buzlet, Buzy, Escot, Izeste, Louvie-Juzon, Oloron Ste Marie, Sévignacq-Meyracq ;
 - L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
 - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;

- Le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent;
 - Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité.
- de **DEMANDER** en application de l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis à disposition de la Commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adopter les propositions du rapporteur à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 21 septembre 2022.

Le Maire,
Claude AUSSANT D'AR



Publication le : 26.09.22

Transmission au contrôle de légalité le : 26.09.22

0.B DEBAT SUR LE PADD N°1



EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

L'an deux mille vingt-trois, le **11 décembre**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Étaient présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES.

Étaient excusés : Benoît ASNAR, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME, Chantal BELLOCQ

Ont donné pouvoir : Benoît ASNAR à Valérie CANDAU, Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_088 / Objet : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLU d'Arudy

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 21 septembre 2022 et certains de ses objectifs. M. le Maire rappelle les différentes dates concernant le PLU en vigueur.

Le PLU d'Arudy est entré en vigueur en date du 14 avril 2009.

Il a fait l'objet d'une modification le 22 février 2011 pour ajuster un emplacement réservé, et aborder des règles relatives à l'aspect des constructions à usage d'activités ou d'intérêt collectif.

Le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué depuis, imposant une refonte générale du PLU pour l'adapter aux principes et règles nouvelles. Le PLU montre certaines limites sur la maîtrise de la densification, les enjeux en matière d'environnement, de paysages, de préservation de la biodiversité, des risques inondations etc ..

La commune s'est aussi engagée dans une étude urbaine stratégique de centre-bourg.

Pour toutes ces raisons la commune a entamé une révision générale du PLU.

M. le Maire rappelle que le PADD est un document qui arrive après avoir abordé le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

M. le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal la démarche qui a été suivie par le comité de pilotage pour concevoir un projet cohérent avec le développement souhaité de la commune.

Cette révision comporte plusieurs étapes et notamment la rédaction d'un PADD.

Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisation du territoire. Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations qu'il définit sont établies à partir :

- du diagnostic établi, et en particulier des prévisions économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- des choix opérés par la commune. La présence d'une ou deux planches graphiques indiquant schématiquement les principes retenus est indispensable à une bonne communication. Le PADD doit, en effet, être accessible à tous et notamment permettre un débat au sein du conseil municipal.

Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU.

La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement.

M. le Maire indique que le document de PADD a été diffusé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 07 décembre 2023 et qu'une présentation de ce document a été faite par le bureau d'étude ARTELIA le lundi 11 décembre à l'ensemble du conseil municipal.

A l'occasion de ce débat, M. le Maire rappelle que les élus municipaux pourront s'exprimer pour exposer leur point de vue sur les orientations générales du PADD.

M. le Maire prend la parole avec le BE Artelia pour une présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

M. le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD qui ont été répartis en trois axes :

AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné

- Conforter la commune d'Arudy comme pôle au sein de la vallée d'Ossau
- Maitriser le développement dans les années à venir
- Prendre en compte les risques présents sur la commune

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette première partie.

AXE 2 : Développer le caractère dynamique et vivant de la commune d'Arudy

- Préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie d'Arudy
- Favoriser un schéma cohérent de la chaîne des déplacements
- Favoriser le commerce de proximité au cœur du bourg
- Permettre la création, le maintien et le développement des activités en place : industrielles, artisanales, agricoles, touristiques et de loisirs

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette seconde partie.

AXE 3 : Assurer la protection de l'environnement arudyen et des paysages

- Protéger les espaces naturels et la biodiversité en lien avec la trame verte et bleue
- Limiter l'impact urbain sur les ressources en eau

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette troisième partie.

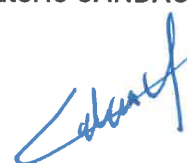
Christophe Courtand indique qu'il n'est pas en accord avec les principes imposés par la loi ZAN et, en l'état actuel des choses, évoque son désaccord avec le projet de PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU



Publié le 13 décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

0.C DEBAT SUR LE PADD N°2



EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Etaient présents: Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURETATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES.

Etaient excusés: Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2024_057 / Objet : Nouveau débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLU d'Arudy

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 21 septembre 2022 et certains de ses objectifs. M. le Maire rappelle les différentes dates concernant le PLU en vigueur.

Le PLU d'Arudy est entré en vigueur en date du 14 avril 2009.

Il a fait l'objet d'une modification le 22 février 2011 pour ajuster un emplacement réservé, et aborder des règles relatives à l'aspect des constructions à usage d'activités ou d'intérêt collectif.

Le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué depuis, imposant une refonte générale du PLU pour l'adapter aux principes et règles nouvelles. Le PLU montre certaines limites sur la maîtrise de la densification, les enjeux en matière d'environnement, de paysages, de préservation de la biodiversité, des risques inondations etc ..

La commune s'est aussi engagée dans une étude urbaine stratégique de centre-bourg.

Pour toutes ces raisons la Commune a entamé une révision générale du PLU.

M. le Maire rappelle que le PADD est un document qui arrive après avoir abordé le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un premier débat a eu lieu le 11 décembre 2023. Des ajustements sont à opérer ; il convient donc de procéder à un nouveau débat du PADD.

M. le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal la démarche qui a été suivie par le comité de pilotage pour concevoir un projet cohérent avec le développement souhaité de la commune.

Cette révision comporte plusieurs étapes et notamment la rédaction d'un PADD.

Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisation du territoire. Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations qu'il définit sont établies à partir :

- du diagnostic établi, et en particulier des prévisions économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- des choix opérés par la commune. La présence d'une ou deux planches graphiques indiquant schématiquement les principes retenus est indispensable à une bonne communication. Le PADD doit, en effet, être accessible à tous et notamment permettre un débat au sein du conseil municipal.

Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU.

La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement.

M. le Maire indique que le document initial de PADD avait été diffusé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 07 décembre 2023 et qu'une présentation de ce document avait été faite par le bureau d'étude ARTELIA le lundi 11 décembre à l'ensemble du conseil municipal. La version modifiée a été diffusée à l'ensemble du conseil municipal par mail le 19 septembre 2024.

A l'occasion de ce débat, M. le Maire rappelle que les élus municipaux pourront s'exprimer pour exposer leur point de vue sur les orientations générales du PADD.

M. le Maire prend la parole pour une présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

M. le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD qui ont été répartis en trois axes, et précise les ajustements effectués (en jaune sur le PADD) :

AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné

- Conforter la commune d'Arudy comme pôle au sein de la vallée d'Ossau
- Maitriser le développement dans les années à venir
- Prendre en compte les risques présents sur la commune

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette première partie.

AXE 2 : Développer le caractère dynamique et vivant de la commune d'Arudy

- Préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie d'Arudy
- Favoriser un schéma cohérent de la chaîne des déplacements
- Favoriser le commerce de proximité au cœur du bourg
- Permettre la création, le maintien et le développement des activités en place : industrielles, artisanales, agricoles, touristiques et de loisirs

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette seconde partie.

AXE 3 : Assurer la protection de l'environnement arudyen et des paysages

- Protéger les espaces naturels et la biodiversité en lien avec la trame verte et bleue
- Limiter l'impact urbain sur les ressources en eau

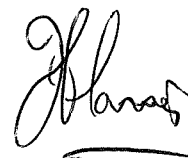
M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des questions sur cette troisième partie.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



Publié le 26 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2024



0.D DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU D'ARUDY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Étaient présents: Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES,

Étaient excusés: Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Josiane MOURTEROT

Ont donné pouvoir:

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_005 / Objet : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la consultation

Monsieur le Maire rappelle et expose au Conseil municipal :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Arudy, par délibération en date du 21 septembre 2022,
- Les débats qui se sont tenus au sein du Conseil municipal, dans ses séances du 11 décembre 2023 (1^{er} débat) et du 23 septembre 2024 (2^{ème} débat), sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les éléments du projet de révision,
- Les modalités de concertation définies par la délibération en date du 21 septembre 2022.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, par lecture du rapport :

Moyens d'information mis en œuvre :

- Affichage de la délibération de prescription du 21 septembre 2022 en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- Tenue d'un dossier de synthèse disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet,

- Page Internet dédiée à la révision du PLU sur le site de la Commune d'Arudy permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure,
- Articles dans le bulletin municipal et dans la presse (La République),
- Tenue de deux réunions publiques d'information avant l'arrêt du projet : le 05 février 2024 et le 25 novembre 2024.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions :

- Possibilités d'envoyer des messages (observations ou demandes) à l'adresse mail suivante : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY en précisant en objet « Concertation préalable PLU » 18 observations ont été reçues par mail.
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.
1 observation a été faite sur le registre.

Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de révision est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique ensuite que les personnes publiques et organismes visés par les articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de révision du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2022 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et du 23 septembre 2024 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations mentionnées ont été prises en compte ;

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

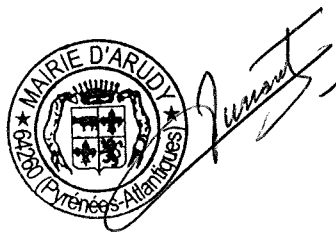
APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

- ARRÊTE le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INDIQUE
- de transmettre pour avis le projet de révision générale du PLU arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que, le cas échéant aux articles R.153-6 du même Code.
 - de transmettre pour avis le projet de révision générale du PLU arrêté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;
 - de transmettre pour avis le projet de révision du PLU arrêté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) au titre de l'autorité environnementale, en application de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
 - que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 janvier 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hélène Clavier, the secretary of the meeting.

Publié le 30 janvier 2025

Transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2025

COMMUNE D'ARUDY



ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARUDY

ET

DU BILAN DE LA CONCERTATION



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr

19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

BILAN DE LA CONCERTATION REVISION PLU D'ARUDY

Rappel des modalités de concertation définies par la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2022

Moyens d'information prévus :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- Tenue d'un dossier de synthèse disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, - Page Internet dédiée à la révision du PLU sur le site de la Commune d'Arudy permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure,
- Article dans le bulletin municipal et dans la presse,
- Tenue de deux réunions publiques d'information avant l'arrêt du projet.

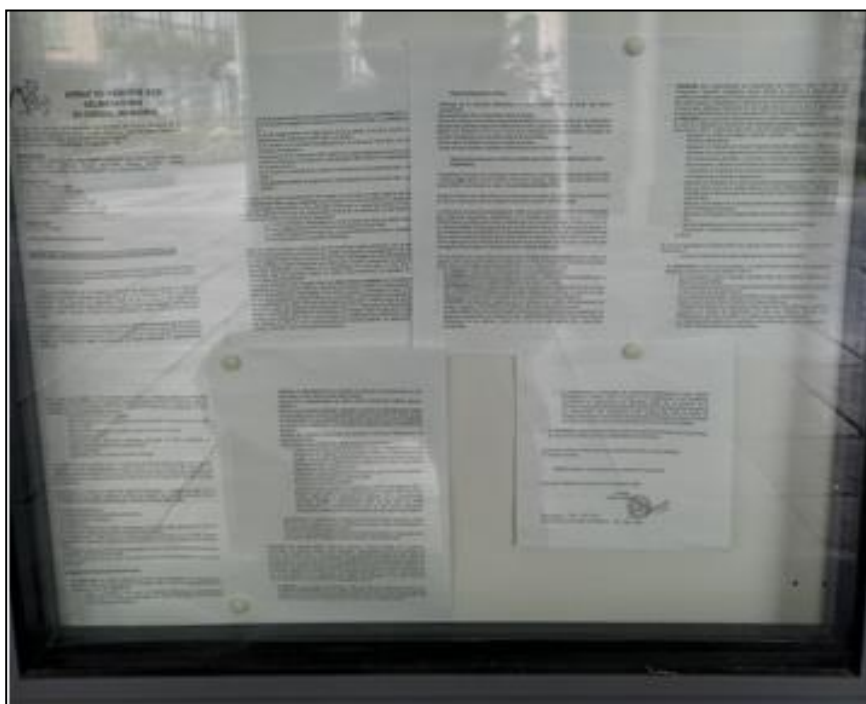
Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions :

- Possibilités d'envoyer des messages (observations ou demandes) à l'adresse mail suivante : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY en précisant en objet « Concertation préalable PLU »
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

1/ AFFICHAGE DE LA DELIBERATION EN MAIRIE

La délibération de prescription de la révision du PLU présentant la procédure et les modalités de la concertation, les motifs de la révision, le contenu d'un PLU a été mis à disposition du public à l'extérieur de la mairie.





2/ Articles dans le bulletin municipal, et dans la presse

Une information sur l'avancement du projet de PLU a été apportée :

- Dans le bulletin municipal et dans la presse

Juin 2023

URBANISME

ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

L'étude de revitalisation du centre-bourg a démarré en janvier 2022 et s'est achevée en mars 2023. Après le diagnostic et la déclinaison du projet urbain, le travail sur les actions a clôturé le Plan Guide.

Une réunion publique s'est tenue le 3 mars 2023 et a permis de présenter le rendu de l'étude et d'avoir un temps d'échanges avec les habitants.

Les fiches actions thématiques permettent de préciser les Orientations d'aménagement et les projets de « l'ARUDY de Demain ».

L'axe sur les espaces publics étudié par exemple les sujets suivants : requalification de la Place de l'Hôtel de ville, traitement de la rue d'Arros/Barcajou, valorisation de la Place du Foinail...

La thématique de la mobilité aborde la requalification du site de l'ancienne voie ferrée, la création de continuités piétonnes et cyclables, la réorganisation des mobilités dans le cœur de ville, etc.

Les équipements publics et leur devenir sont aussi abordés : centre social, pôle Saint Michel, celléage...

Le thème de l'habitat met en avant l'importance de mobiliser le parc vacant, qu'il soit public ou privé ; et d'avoir une réflexion sur la maîtrise des secteurs de développement urbain.

Le volet commercial est partie prenante du Plan Guide : intervention sur des biens stratégiques, charte des dévances, signalétique adaptée...

Cette étude est transversale et opérationnelle. Elle permet de « sortir du coup par coup » et d'avoir une ligne de conduite à horizon 10-15 ans ». Certaines actions ont été engagées en régie par les services municipaux, d'autres nécessitent de mûrir.

L'étude va servir de base à la réflexion sur les projets communaux et permet de nourrir l'Opération de Revitalisation du Territoire qui sera prochainement contractualisée avec l'Etat. L'ORT permettra d'inscrire des projets dont la réalisation devrait s'engager dans les 5 années à venir.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 21/09/2022. Le Bureau d'études ARTELIA a été sélectionné afin de travailler sur cette révision. Il est basé à Pau et son équipe est pluridisciplinaire : agronomes, urbanistes, chargé d'évaluation environnementale, cartographe, naturaliste, expert VRD, etc. Il est accompagné par le cabinet Pays et Paysages établi à Orthez, qui traitera de la partie paysagère et de la forme urbaine.

La phase de diagnostic a démarré en mars et va se poursuivre de manière itérative. Le travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable devrait s'engager à la rentrée de septembre. Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Pour rappel, les modalités de la concertation avec la population ont été définies dans la délibération de prescription du PLU, qui est affichée en mairie.

Vous pouvez formuler vos observations et vos propositions par les moyens suivants :

- Messages par mail à : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à : Mairie, 2 Place de l'Hôtel de ville 64260 ARUDY ; en précisant en objet « **Concertation préalable PLU** ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Décembre 2023

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit avec le Bureau d'études ARTELIA. Plusieurs rencontres avec les services de l'Etat ont eu lieu. La construction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a fait l'objet de nombreux échanges et ateliers. Une réunion publique présentera un premier rendu de ces travaux.

Pour rappel, vous pouvez d'ores et déjà formuler vos observations et vos propositions par les moyens suivants en précisant en objet : « **Concertation préalable PLU** » :

- Messages par mail à : urbanisme@arudy.fr.
- Courrier à : Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY.
- Sur un registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Autorisation d'Urbanisme : réaliser des « petits » travaux.

Remplacer une fenêtre, réaliser une clôture, installer un abri de jardin, repeindre sa façade, poser une enseigne... Toutes ces démarches sont soumises à **Déclaration Préalable**. Les projets doivent être déposés en mairie et sont instruits par le service instructeur de la CCVO. Ils doivent respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et selon le secteur dans lequel se situe votre maison, sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A SAVOIR :

Les projets de constructions inférieurs à 5 m² ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme mais doivent respecter les règles du PLU en termes de constructions autorisées, d'aspect du bâti, etc...

Il est risqué d'entreprendre des travaux sans autorisation. Le Maire dispose d'un pouvoir de police en urbanisme et tous travaux peuvent faire l'objet d'un contrôle. Avant d'entreprendre un projet, il est vivement conseillé de contacter la Mairie afin d'être orienté dans vos démarches.

A noter que la CAUE (Cconseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques) propose des rendez-vous gratuits sur Oloron afin de vous conseiller sur votre projet : 05 59 84 53 66.

Juin 2024

URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit avec le Bureau d'études ARTELIA. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu le 11 décembre 2023 au sein du Conseil Municipal.

Une réunion publique de présentation du PADD s'est tenue le 5 février dernier. Le travail sur les outils réglementaires se poursuit (zonage, règlement, OAP...). L'arrêt du PLU devrait intervenir d'ici la fin d'année, suivront la consultation des personnes publiques associées, et l'enquête publique auprès de la population.

Pour rappel, vous pouvez formuler vos observations et vos propositions par les moyens suivants :

- par mail à : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à : Mairie, 2 Place de l'Hôtel de Ville 64260 ARUDY ; en précisant en objet « **Concertation préalable PLU** ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

ESPACES PUBLICS : PROJET 'RUES ARROS-BARCAJOU-EGLEISE', dit 'BARCARROS'

La réflexion sur le projet de requalification des rues Arros, Barcajou, Eglise et de la Place du Musée/Canal a démarré. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée début mars. L'atelier Lavigne de Pau (architecte) est associé avec le paysagiste Fabien Charlot, et le bureau d'études technique Cetra. Les bureaux d'études travaillent sur un avant-projet afin d'harmoniser au mieux les thématiques du projet : sécurité, mobilité, revalorisation de l'espace public, végétalisation, réseaux, gestion des eaux pluviales, etc...

Différents partenaires sont associés : Territoires d'énergie pour l'éclairage public et les réseaux secs (ET, électricité), les Syndicats d'eau et d'assainissement pour les réseaux humides, l'Architecte des Bâtiments de France pour avis sur le projet inclus dans le périmètre protégé, etc...

Une phase de concertation avec les riverains est aussi prévue. Un questionnaire va tout d'abord être envoyé aux habitants des rues concernées afin de recueillir des éléments techniques et fonctionnels. Puis une déambulation sur site sera programmée d'ici l'été.

Les esquisses avancées du projet devraient se dessiner d'ici le mois de novembre ; date à laquelle la Commune devra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de Petites Villes de Demain.

D'ici là, les échanges avec les partenaires et les estimatifs de coûts de travaux permettront d'affiner le projet et son phasage dans le temps. Les retours des montants de subventions seront connus au cours du 1er semestre 2025 et permettront de statuer sur l'ampleur et le phasage donné au projet (tranche ferme, optionnelle, degré des aménagements, etc...).

TEST DE CIRCULATION SUR LA ZONE PROJET

Couplée au projet de réaménagement de ces rues, l'étude du plan de circulation a bien avancé. Les préconisations faites par le bureau d'études ISR sur les rues Arros et Barcajou vont d'ailleurs être testées. Il s'agit de séparer le sens montant et le sens descendant de la Rue Barcajou, en passant par le parking, pour rejoindre la Rue d'Arros. L'étalement de la rue pourrait ainsi être géré, tout en offrant un cheminement piéton sécurisé et en maintenant les arrêts minute.

Une réunion publique sera organisée d'ici l'été.

Décembre 2024

URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a de nouveau été débattu le 23 septembre 2024 au sein du conseil municipal. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Parc National, Conseil Départemental, communes voisines, CCVO, Syndicats, etc...) a été tenue le 30 septembre dernier. Les pièces réglementaires (zonage, règlement, Orientations d'aménagement) ont été présentées.

Une réunion publique de présentation du projet de PLU le 25 novembre PADD a permis de présenter le projet du nouveau PLU à la population.

L'arrêt du PLU devrait intervenir d'ici le début de l'année 2025. Suivront la consultation des personnes publiques associées, et l'enquête publique auprès de la population.

Pour rappel, vous pouvez formuler vos observations et propositions par les moyens suivants :

- Messages par mail à : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à : Mairie, 2 Place de l'Hôtel de ville 64260 ARUDY ; en précisant en objet « **Concertation préalable PLU** ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

INFO TAXES

L'étude centre-bourg a pointé l'augmentation du taux de logement vacant situé sur la commune et les enjeux à remettre sur le marché de tels biens pour le développement d'Arudy et la vitalité du centre-bourg. L'instauration de la **taxe d'habitation sur les logements vacants** est un outil parmi d'autres pour mobiliser ce parc. Elle a été instituée en 2023 et ses effets ont été constatés dès 2024 dans les feuilles d'imposition.

Pour ce qui est des **impôts locaux**, la Commune n'a pas augmenté les taux en 2024.

TAXE	Taux votés en 2024
Taxe d'habitation (secondaire et vacant)	20,77%
Taxe foncière (bâti)	29 %
Taxe foncière (non bâti)	45,16 %

Le montant des taxes est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

La valeur locative cadastrale représente le niveau de loyer théorique annuel que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée dans des conditions normales.

Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année par l'Etat, au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,032, soit une **augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties**. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

INFO / POUR NOS AINÉS

NOEL DES AINÉS : Les personnes atteignant l'âge de 65 ans dans l'année, peuvent participer au traditionnel repas de fin d'année, organisé par le CCAS de la Commune à l'Hôtel de France. Environ 80 personnes participent à cet événement annuel qui permet de belles retrouvailles et un bon moment de convivialité grâce à l'animation de Gilles et son karaoké.

Les personnes, âgées de 75 ans ou moins et ne pouvant se déplacer au repas, bénéficient d'un colis gourmand, préparé et distribué par les élus de la commune et les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Plus de 300 colis sont ainsi apportés à domicile. Nos aînés en maison de retraite ne sont pas oubliés, Monsieur le Maire leur rend visite avant les fêtes de Noël et apporte également un petit colis.

- Sur le journal « République des Pyrénées »

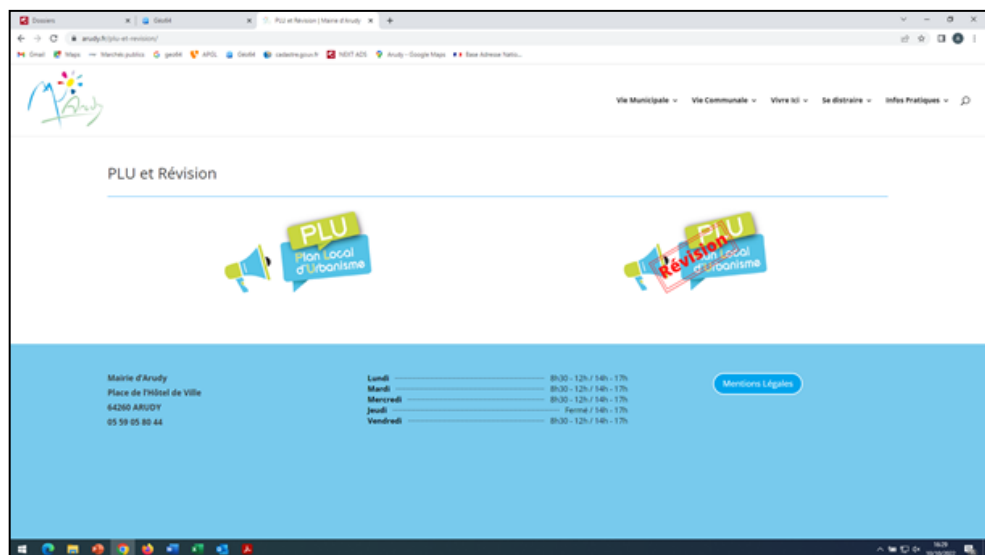


Avis d'ouverture de la procédure de révision du PLU et les modalités de concertation qui s'offre au public durant toute la procédure.

- Sur le journal « La République »



- Sur le site Internet de la Commune tout au long de la procédure -extrait du 10/10/2022



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE



Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arudy est entré en vigueur en date du 16/04/2009 ; il a été modifié le 22/02/2011. Ce document répondait aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement urbains dite « SRU » en date du 3 décembre 2000.

Depuis, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué imposant une refonte générale du PLU pour l'adapter aux principes et règles énoncés par les textes législatifs et réglementaires actuels.

Il est donc nécessaire de mettre en révision générale le PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune. La révision générale du PLU suit la même procédure que son élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale.
- Phase d'études dont une évaluation environnementale et d'élaboration du projet de PLU révisé.
- Débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal.
- Arrêt du projet de PLU.
- Consultation des personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté.
- Enquête publique.
- Approbation du PLU révisé en conseil municipal.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (15 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation

Par délibération en date du 21/09/2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation avec la population. Cette délibération est affichée en mairie. Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions sont les suivants :

- Possibilités d'envoyer des messages par mail à : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à : **Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY** ; en précisant en objet « Concertation préalable PLU ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Étapes	Documents en ligne
Prescription de la révision générale du PLU le 21/09/2022	Délibération de prescription

 Une âme gravée dans la pierre

ACCUEIL MAIRIE **VIVRE ICI** SE DISTRAIRE DÉCOUVRIR INFOS PRATIQUES

Approbation du PLU révisé en conseil municipal.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (15 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation

Par délibération en date du 21/09/2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation avec la population. Cette délibération est affichée en mairie. Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions sont les suivants :

- Possibilités d'envoyer des messages par mail à : urbanisme@arudy.fr, ou par courrier à : **Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY** ; en précisant en objet « Concertation préalable PLU ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Étapes	Documents en ligne
Prescription de la révision générale du PLU le 21/09/2022	Délibération de prescription
Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 11/12/2023	PV du débat et PADD
Nouveau débat sur le PADD en Conseil municipal le 23/09/2024	Délibération et PADD

- Sur les réseaux sociaux de la Commune : Facebook et Instagram



3/ ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE LE 05 FEVRIER 2024 AFIN DE PRESENTER LES AXES DU PADD



La réunion s'est déroulée de la façon suivante :

- Dans un premier temps, présentation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Dans un second temps, une synthèse du diagnostic de territoire.
- Dans un troisième temps, présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Etaient présents une vingtaine de participants.

Les échanges ont notamment porté sur :

- Les résultats et enjeux issus du diagnostic (prise en compte des mobilités, états des lieux de services et équipements, des risques etc...),

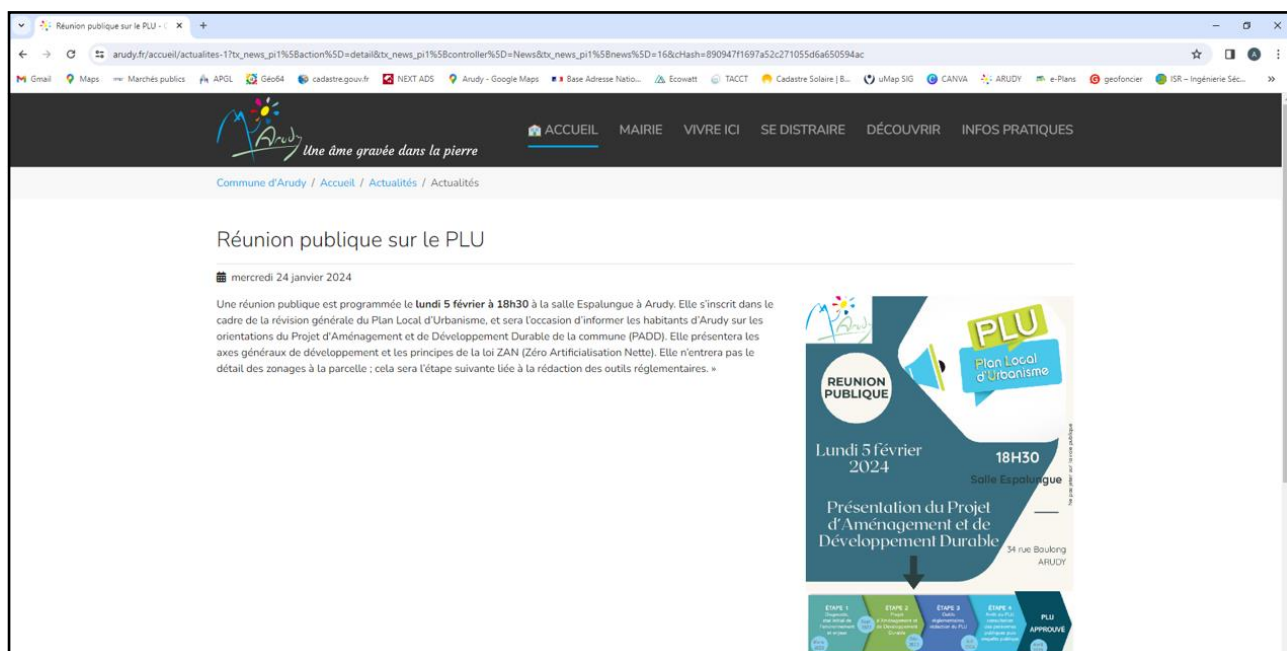
- L'analyse de la consommation d'espace des années passées ainsi que le travail sur l'identification du potentiel de densification (détail de la méthodologie etc...),
- Le contexte règlementaire lié à la loi climat et résilience

Cette réunion publique a été annoncé sur

- Dans le journal « La République » voir ci-dessous.



- Sur le site internet de la mairie d'Arudy.



3/ ORGANISATION D'UNE DEUXIEME REUNION PUBLIQUE LE 25 NOVEMBRE 2024 POUR PRESENTER LES PIECES REGLEMENTAIRES DE PLU



Cette seconde réunion s'est déroulée de la façon suivante :

- Dans un premier temps, présentation et rappel du contenu du plan local d'urbanisme,
- Dans un second temps, le lien entre les pièces d'un PLU,
- Dans un troisième temps, rappel du PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
- La présentation du règlement graphique (zonage),
- La présentation des OAP,
- Les grandes lignes du règlement écrit.

Etaient présents une trentaine de participants.

Les échanges ont notamment porté sur :

- Le contexte réglementaire
- La comptabilisation des permis antérieurs durant la première temporalité de la loi climat et résilience
- Et la méthodologie de l'enveloppe urbaine pour définir les futurs secteurs à urbaniser
- Focus sur les secteurs à urbaniser : demande de précisions

Cette réunion publique a été annoncé sur

- Dans le journal « La République » voir ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

S²LOW

EN BREF

MOUMOUR

Battues aux chevreuils

L'ACCA de Moumour informe ses adhérents que les prochaines battues aux chevreuils auront lieu dimanche 24 novembre, dimanche 8 décembre et dimanche 22 décembre. Rendez-vous à 7h45 à la cabane de chasse.

ARUDY

Révision générale du plan local d'urbanisme

Une réunion publique s'inscrivant dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) se tiendra le lundi 25 novembre à 18h à la salle d'Espalungue à Arudy. Elle sera l'occasion d'informer les habitants d'Arudy sur les pièces réglementaires du projet de PLU. Elle présentera de manière générale le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les axes du règlement. Le contexte global et les échéances seront aussi rappelés.

ARAMITS

Sorties Patrimoine

L'association Patrimoine prévoit pour cet automne les sorties suivantes :
- mardi 26 novembre : bastide et église de Tardets avec le secrétaire Robert Espelette. Rendez-vous à 14h place de la mairie d'Aramits ou à 14h30 place centrale de Tardets.
- mercredi 11 décembre : magasin de producteurs Minjadou à Ance-Féas. Prévoir cabas et carte bleue. Rendez-vous à 14h place de la mairie d'Aramits ou à 14h30 sur le parking du magasin.
- mercredi 18 décembre : conférence de Janette Ananos sur le thème « De l'occupation en Béarn et Soule et parfois ailleurs ». Rendez-vous à 14h30 salle Barétous Roncal à Arette.

- Sur le site internet de la mairie d'Arudy.

The screenshot shows the official website of the Municipality of Arudy. The header includes the municipal logo and navigation links: ACCUEIL, MAIRIE, VIVRE ICI, SE DISTRAIRE, DÉCOUVRIR, and INFOS PRATIQUES. The main content area is titled "Réunion publique sur le PLU" and specifies the date as "mardi 19 novembre 2024". Below this, it states that the public meeting is scheduled for "Lundi 25 novembre 2024 à 18h" in the "Salle Espalungue" at Arudy. The text explains that the meeting is part of the general revision of the Local Urban Plan (PLU) and aims to inform residents about the regulatory pieces of the project. It also mentions that the meeting will present the zoning, general orientations, and programming axes, as well as the global context and deadlines. A graphic on the right side of the page features the PLU logo and the meeting details: "Lundi 25 novembre 2024 18H00 Salle Espalungue Présentation des pièces réglementaires du projet de PLU". At the bottom, there is a cookie consent banner.

4/ MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN REGISTRE DESTINE AUX OBSERVATIONS



Ce dernier a recueilli 1 observation :

- *Demande de constructibilité*

Il était possible de s'exprimer également par mail ou par courrier, ce mode de concertation a recueilli 18 observations :

- *Demande de reclassement des parcelles AR 11, 18 et 506 en zone d'activité industrielle et artisanale et des parcelles AR N76 N162 N165 en zone constructible.*
- *Demande de constructibilité pour l'intégralité de la parcelle AT7 (6005 m²) appartenant à une indivision, suite à l'article sur la prescription générale du PLU à Arudy.*
- *Demande de changement de destination pour la grange AN0067 avec extension en salle de réception polyvalente.
Demande de construction d'un logement de fonction (3/4 chambres) sur AN0063 pour résidence familiale et gardiennage.
En zone NL, demande de possibilité de constructions et aménagements liés aux activités de loisir.
Demande de reclassement des parcelles AN0069, AN0068, AN0064 en zone NL pour aménager des hébergements légers de loisir ou des espaces d'accueil pour la clientèle.
Demande de reclassement des parcelles AN0058, AN0065, AN0066 en zone NL pour des hébergements légers de loisir dans la forêt.*
- *Demande de non-aménagement des parcelles AY246 et AY240.*
- *Demande de suppression de la réserve pour maison de retraite sur la parcelle AY93 afin de la transformer en terrain constructible.*
- *Demande de reclassement de la parcelle 13 en zone UY, à l'instar du reste du terrain.
Question sur la pertinence du classement en zone inondable de la zone encadrée en orange, sans inondation depuis 40 ans.*
- *Demande de reclassement de la parcelle 000AB109 au Bager d'Arudy pour permettre le développement d'activités agrotouristiques et l'implantation d'un habitat permanent.*
- *Demande d'intégration de la parcelle AT5, située à proximité du quartier Darré Bourdeu, en zone constructible.*
- *Demande de modification du zonage des parcelles NAN74, AN75, AN76 de zone naturelle à zone de loisirs ou autre pour exploitation en potager privé autonome.
Demande de modification du zonage des parcelles N, AN42, AO66, B196 en zone U pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques.*
- *Demande de modification du zonage des sections AN94, AN97, AN47, AN48, en raison du projet touristique.
Demande de changement de zonage de la parcelle AN97 en zone NL pour créer un camping.
Demande de modification de la destination des parcelles AN94, AN47, AN48 en zone NL pour rénover le bâtiment de carrière et proposer une exposition moderne et artistique des marbres locaux.*
- *Demande d'élargissement de la zone NY pour permettre l'évolution des sites de Paloma et de Saint Anne, dans le cadre de la reprise du PLU.*

- *Demande de maintien des parcelles 0051, 0049, 0050, 0052, 0053, 0055 du quartier du Touya en zone de loisirs dans le cadre de la révision du PLU.*
- *Demande de modification de zonage de la parcelle 113, d'environ 1,5 hectare, actuellement classée en zone naturelle, pour la faire passer en zone agricole. Le projet prévoit la création d'un verger et une partie du terrain dédiée à un accueil touristique écologique.*
- *Demande de maintien de la parcelle AY55 en zone constructible dans le cadre d'une future division entre héritiers.*
- *Demande de reclassement des parcelles BC0418 et BC0419, actuellement traversées par les zones UB et UCi, en zone AI, afin d'obtenir la possibilité de construire une maison d'habitation sur une surface constructible de 500m² pour l'ensemble des deux parcelles.*
- *Demande de modification du PLU pour installer l'entrée des élèves du futur collège au niveau de l'ancienne gare SNCF.*
- *Demande d'autorisation pour mettre un toit sur les murs des parcelles AC106, AC107, AC108, AC109 afin de protéger les outils, véhicules et remorques.*
- *Demande de possibilité d'obtenir un certificat d'urbanisme (CU) pour permettre la construction d'une maison sur la parcelle BK10, appartenant à M. Yan Larrooy, ou sur la parcelle AT78 (lieu-dit Baylake), bien que l'ensemble des terrains dépasse les 2 hectares et soit classé non constructible, malgré la présence de villas aux alentours.*

C'est dans le cadre de ces requêtes que :

- Certaines parcelles demandées n'ont pas été classées en zone constructible U ou AU car trop éloigné des enveloppes existantes (bourg/ hameaux), mais également au vu de la réduction de la consommation d'espace. L'enveloppe allouée à la commune d'Arudy pour les dix prochaines années s'est vue réduite d'au moins 50% par rapport aux dix années passées.
- Certaines demandes ne sont pas des demandes pouvant être prises en compte dans la révision du PLU (changement de zonage PPRN par exemple).
- Certaines demandes sont cohérentes avec les orientations mises en lumière dans le projet d'aménagement et de développement durables. Ces demandes ont été intégrées à la révision du présent PLU.

Pour terminer, des demandes font l'objet de demandes de précision pour pouvoir être intégrée dans cette révision : mise en place de zonage particulier pour le maintien d'activités existantes isolées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Etaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

Etaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_044 / Objet : Approbation de la révision générale du PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2022 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et définit les modalités de concertation. Le projet de P.L.U. a été arrêté le 27 janvier 2025 et a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 23 avril 2025.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de P.L.U. ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,
Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ; L.153-33, L.153-21, L.153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2022 ayant prescrit la révision du P.L.U. et les modalités de concertation ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et du 23 septembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de la CDNPS en date du 23 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ayant arrêté le projet de révision du P.L.U. et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 28 avril 2025,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 30 avril 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE d'approuver la révision générale du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- après publication du plan local d'urbanisme révisé et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Hélène CLAMIER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hélène CLAMIER, the secretary of the meeting.

Publié le 24 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Etaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_047 / Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) Simple

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., conformément au plan ci-annexé qui précise les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique,

DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE - que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

- que, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le plan qui délimite les périmètres à l'intérieur desquels le D.P.U. s'applique est joint aux annexes du P.L.U., approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

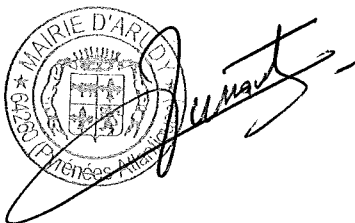
- à Madame la Sous-Préfète,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Pau,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



Publié le 24 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 064-216400622-20250922-D_2025_046-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_046 / Objet : Institution de la déclaration de clôture

Le Maire expose que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal.

Cette disposition s'appliquait déjà dans le cadre du précédent PLU.

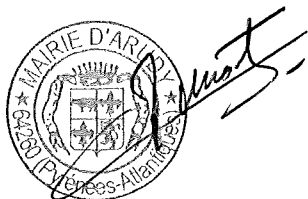
Il propose d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal afin de vérifier la conformité des projets avec les règles du PLU.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer la déclaration de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "H. Clavier", written in a cursive style.

Publié le 24 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_045 / Objet : institution du permis de démolir

Le Maire indique que l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'institution du permis de démolir permet à la Commune de suivre précisément l'évolution du cadre bâti en gérant sa démolition et en permettant son renouvellement tout en sauvegardant son patrimoine. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites.

Le Maire propose de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hélène Clavier, the secretary of the meeting.

Publié le 24 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025